

Ministry of Education
**Ministry of Training,
Colleges and Universities**

French-Language Education
Policy and Programs Branch
Mowat Block, 8th Floor
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2
tel: 416 325-2127
fax: 416 325-2156

Ministère de l'Éducation
**Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités**

Direction des politiques et programmes
d'éducation en langue française
Édifice Mowat, 8^e étage
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2
tél : 416 325-2127
télééc : 416 325-2156



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Leaders pour la réussite des élèves
Surintendante du Centre Jules-Léger

EXPÉDITEURS: Denys Giguère, directeur
Direction des politiques et programmes
d'éducation en langue française

Karen Gill, directrice
Direction des politiques relatives au
curriculum et à l'évaluation

DATE : Le 14 avril 2014

OBJET : **Condition d'obtention du diplôme en matière de compétences
linguistiques dans les écoles secondaires : processus décisionnel de
2014**

Cette note de service porte sur le processus décisionnel dont peuvent se prévaloir les élèves pour satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques pour l'année scolaire 2013-2014.

Vous vous souviendrez qu'en 2004 la ministre de l'Éducation a approuvé une modification administrative visant à permettre aux directions de l'éducation et aux administrations scolaires de constituer des comités décisionnels à la fin de chaque année scolaire pour donner à certains élèves une autre chance de satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques. Les élèves admissibles sont les élèves qui pourraient obtenir leur diplôme en juin, mais qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, n'ont pas pu se présenter au Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) ou n'ont pas pu s'inscrire au Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO) ou le terminer en raison de circonstances imprévues. Les élèves admissibles sont également les élèves bénéficiant de programmes d'enseignement ou de services à l'enfance en difficulté dont le plan d'enseignement individualisé prescrivait des adaptations qui, en raison de circonstances imprévues, n'ont pas pu leur être offertes lorsque ceux-ci se sont présentés au TPCL.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les directions de l'éducation et le Centre Jules-Léger sont priés d'établir des comités décisionnels selon les lignes directrices suivantes, qui sont les mêmes depuis neuf ans :

- Le comité décisionnel devrait être composé d'au moins trois membres.
- Les membres du comité décisionnel devraient être des enseignantes et enseignants ayant de l'expertise dans l'enseignement et dans l'évaluation des compétences linguistiques au palier secondaire. Il pourrait s'agir d'enseignantes et d'enseignants qui ont enseigné le CCLESO ou qui ont corrigé le TPCL pour l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation, ou encore de directions d'école ou d'autres cadres qui ont reçu de la formation sur le CCLESO.

Dans la mesure du possible, les membres du comité décisionnel ne devraient pas connaître les élèves qui présentent une demande pour le processus décisionnel.

Les comités décisionnels auront la responsabilité de s'assurer que les élèves qui présentent une demande auprès du comité décisionnel sont admissibles et que la norme pour satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans le cadre du processus décisionnel est comparable à celle du TPCL et du CCLESO. Les comités décisionnels auront également la responsabilité de faire rapport au conseil scolaire ou au Centre Jules-Léger sur le nombre d'élèves faisant appel au processus décisionnel et sur le taux de réussite.

Les responsabilités des directions d'école sont les suivantes :

- confirmer que les élèves répondent aux critères d'admissibilité établis par le Ministère aux fins du processus décisionnel;
- s'assurer que les élèves ont réalisé les cinq travaux exigés, en classe et de façon autonome, sous la supervision d'une enseignante ou d'un enseignant;
- transmettre les formulaires de demande et les cinq travaux des élèves au comité décisionnel et en faire parvenir une copie à l'agente ou l'agent de supervision responsable de l'école ou, dans le cas du Centre Jules-Léger, à la surintendante;
- lorsque les élèves réussissent le processus décisionnel, veiller à ce que le Relevé de notes de l'Ontario indique que la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques a été satisfaite.

Les conseils scolaires et le Centre-Jules-Léger ont la responsabilité de consigner et de conserver en dossiers le nombre d'élèves qui présentent une demande au comité décisionnel, le nombre d'élèves dont la demande a été acceptée et le nombre d'élèves qui réussissent le processus décisionnel. Ces renseignements devront être fournis au Ministère sur demande.

Pour l'année 2013-2014, les élèves ont jusqu'au **27 juin 2014** pour présenter leur demande ainsi que leurs travaux au comité décisionnel.

Les comités décisionnels ont jusqu'au **31 juillet 2014** pour communiquer les résultats aux élèves ainsi qu'aux conseils scolaires et au Centre Jules-Léger.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande (qui comprend les critères d'admissibilité et des précisions sur les travaux que les élèves doivent soumettre). Veuillez noter que le formulaire de demande est identique à celui utilisé en 2012-2013.

Si vous avez des questions au sujet du processus décisionnel, n'hésitez pas à communiquer avec

Tricia Verreault, chef par intérim de l'unité des politiques relatives au curriculum en langue française (numéro de téléphone : 416 325-9922; courriel : tricia.verreault@ontario.ca).

Nous vous remercions du travail que vous accomplissez pour assurer la réussite de tous les élèves.

Denys Giguère

Karen Gill

c. c. Directrices et directeurs de l'éducation
Chefs de bureaux régionaux